



# Droits de l'homme et dopage

**3<sup>ème</sup> Conférence Internationale pluridisciplinaire organisée par  
le Conseil de l'Europe et l'Université Rennes 2 en association avec l'Université  
Politécnica de Madrid du 24 au 26 mars 2011 à Rennes (France)**

Dès 1963, Le Conseil de l'Europe tente de définir le dopage comme une "intention" de multiplication du rendement humain dans la performance d'un athlète par l'administration d'une "substance étrangère à l'organisme ou de toute substance physiologique prise en quantités anormales...". Le premier volet d'action consistera en la mise en œuvre de la Résolution 67 (12) qui invite, dès 1967, les États membres à se doter de règlement antidopage (CDDS (98) 90 part III, p. 23). "La résolution a été formulée à une époque où les questions qui y étaient soulevées commençaient à intéresser la conscience collective européenne du fait de leur traitement dans les médias" (Conseil de l'Europe, 1999, Etude des législations nationales relatives au sport en Europe, Strasbourg, éditions du Conseil de l'Europe, p. 82).

Le deuxième volet développé par le Conseil de l'Europe intervient dans le cadre plus large de la Charte européenne du sport pour tous [Résolution (76) 41]. Son article 5 évoque, en effet, des "mesures à prendre pour protéger le sport et les sportifs de toute exploitation à des fins politiques, commerciales ou financières, et de pratiques abusives ou avilissantes, y compris l'usage de drogues". Ce dernier point ne doit pas éluder la question plus générale de l'abus de sport ou d'avilissement par le sport, y compris l'exploitation des êtres humains (article 8 de la même résolution).

La Charte européenne contre le dopage dans le sport- R(84) 19 adoptée le 25/09/1984 – a étendu les moyens d'actions: recherche, éducation et mobilisation des fonds publics sont préconisées. Comme trop souvent sur ce type de question, cette charte n'est pas juridiquement contraignante, elle contribuera cependant à la ratification, en 1989, de la Convention européenne contre le dopage qui, depuis son entrée en application en mars 1990 vise différents objectifs comme rendre ardu l'accès et l'utilisation de drogues, tels les stéroïdes anabolisants (nommément cités), assister les mises en place des tests antidopage, y compris en dehors des périodes compétitives. Elle a pour particularité de s'appliquer potentiellement à tout pays européen et extra-européen.

De fait le dopage tel qu'il est perçu et traité aujourd'hui pose un problème de société qui dépasse de très loin la seule problématique de la santé des athlètes: celui de la perdurance d'une activité qui loin de respecter les valeurs à son principe et à son fondement (fair-play, égalité des chances, loyauté, activité saine, etc.) se trouve transformée en système déviant fait de tricherie, d'inégalité, et amenant potentiellement des risques pour la santé. Mais, malgré les nombreuses mesures prises, qu'elles soient répressives ou préventives, à l'échelon national, européen ou mondial, force est de constater que le problème du dopage perdure. Il s'amplifie même probablement avec des techniques sans cesse affinées et des moyens toujours plus performants qui rendent difficile sa détection. Non seulement la lutte contre le dopage reste un défi constant mais introduit des problèmes éthiques.

La lutte antidopage a en effet introduit un certain nombre d'effets pervers et, il semble légitime de se demander si, dans sa forme actuelle, elle respecte l'équité entre citoyens<sup>1</sup> ? Et plus simplement respecte-t-elle la "déclaration universelle des droits de l'homme" ? Le sportif et plus particulièrement le sportif de haut niveau est en effet soumis à des contrôles, à des suivis, à une "traçabilité", à des atteintes à la vie privée auxquels échappent la plupart des citoyens ordinaires qui consomment de la drogue et que personne ne songerait à imposer aux cadres ou à l'intelligentsia politique et économique.

**C'est précisément à cette dimension liant éthique, droits de l'homme et nécessité de lutte contre le dopage en tant qu'atteinte à la santé des athlètes et plus particulièrement des jeunes que cette conférence entend aborder à travers des contributions scientifiques (Anthropologie, Droit, Histoire, Philosophie, Psychologie, Science de l'Education, Sociologie, Sciences Biologiques, etc.) qui s'appuieront sur des recherches, études et analyses en cours. Deux questions principales structureront cette conférence :**

- 1. Pourquoi le dopage viole-t-il les principes des Droits de l'Homme ?**
- 2. La lutte contre le dopage peut-elle justifier les pratiques discriminatoires ?**

**Les communications s'inscriront dans 4 thématiques :**

- **Prévention, éducation et formation**
- **Coopération internationale et sportive : Défis d'une approche globale**
- **Lutte contre les trafics : approche répressive**
- **Ethique, déontologie, recherche scientifique et lutte contre le dopage**

**La conférence sera en deux langues : anglais et français – la salle principale bénéficiant d'une traduction simultanée.**

Toute proposition de communication doit être faite en word times 12 interligne simple selon le document joint **avant le 15 décembre 2010**. Les propositions sont à envoyer à : [dominique.bodin@uhb.fr](mailto:dominique.bodin@uhb.fr).

Les communications seront uniquement orales et dureront 15 minutes. Elles seront suivies d'un débat.

Une session spéciale doctorants aura lieu.

Les communications retenues feront l'objet :

- L'ensemble des contributions seront incluses dans des actes publiés aux éditions du Conseil de l'Europe.

- Après sélection les 15 meilleures d'entre elles d'une publication dans des revues scientifiques

- Les 8 meilleures contributions de doctorants seront publiées dans un numéro thématique d'une revue scientifique

Les contributeurs devront faire parvenir leur texte définitif le 25 février 2011 à l'attention de [dominique.bodin@uhb.fr](mailto:dominique.bodin@uhb.fr) selon les normes jointes.

Prochainement un site Internet fournissant l'ensemble des renseignements (programme, comité scientifique, lieu, etc.) sera disponible.

---

<sup>1</sup> Brissonneau, C., Bodin, D., Delamarche, A., Péchillon, E. (2007-2008). Doping in professional sport. Final report. Remis le 25 mai 2008 à la Commission de l'Union Européenne, dans le cadre du projet évaluatif « Doping in professional sport ». Éditions de l'union européenne, Direction générale des politiques internes de l'union, Département thématique B - Politiques structurelles et de cohésion. <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download.do?file=22128#search=%20dopage>.

# Droits de l'homme et dopage

3<sup>ème</sup> Conférence Internationale pluridisciplinaire organisée par  
le Conseil de l'Europe et l'Université Rennes 2 en association avec l'Université Politecnica  
de Madrid du 24 au 26 mars 2011 à Rennes (France)

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Merci de retourner ce bulletin à : Larés-Las – Conférence Ethique et Sports en Europe – ZAC Atalante Champeaux – 3, allée  
Bobbierre – 35000 RENNES (France) Fax : + 33 (0)2 23 46 14 75

### Participant

Nom : ..... Prénom : ..... Mr      Mme    
Institution : .....  
Adresse : .....  
Code postal et ville : ..... Pays : .....  
Tel : ..... Fax : ..... @ : .....

### Droits d'inscription

	avant le 31 janvier	après le 31 janvier	sur le site
Participant tarif plein	200 Euros	230 Euros	300 Euros
Auteur d'une communication	150 Euros	180 Euros	250 Euros
Étudiant (moins de 30 ans et copie carte étudiant)	50 Euros	60 Euros	90 Euros

### Hébergement

Les organisateurs ne se chargent pas de l'hébergement. Vous trouverez sur le site qui sera prochainement créé un lien correspondant à tous les hôtels de Rennes, avec des plans de situation. Rennes est desservi par un métro et un réseau de bus qui quadrillent la ville. Les stations de métro et de bus correspondant au lieu de la conférence est : « Villejean Université ».

### Repas

Les repas pourront être pris sur place au restaurant universitaire le midi. Le soir les participants seront libres. Le prix du ticket sera de 18 euros par repas. Les repas doivent être réservés dès maintenant.

### Soirée finale

Le 25 au soir une soirée finale sera organisée dont le coût est de 35 euros par personne.

### Sommes dues

Droits d'inscription	
Repas restaurant universitaire	
Soirée finale	
<b>Montant total dû</b>	

### Paiement

Tous les paiements devront être établis en Euro et à l'ordre de : Université Haute Bretagne – UFR Sciences Humaines –  
Conférence Droits de l'Homme et Dopage

Virement bancaire (les frais bancaires sont à votre charge)  
Banque Trésor Public Rennes n° 10071 35000 00001004830 clé 01  
Bank identification code SWIFT : TRPUFRP1 Domiciliation TP Rennes  
International Bank Account n° IBAN : FR76 1007 1350 00 00 0010 0483001

Visa ou   Euro/Mastercard

Nom du porteur : ..... Date d'expiration : ..... /.....

N° carte : .....

Toute annulation doit être mentionnée par écrit à Conférence Droits de l'Homme et Dopage. Pour toute annulation d'inscription reçue avant le 15 janvier 2011 : 80% du total des droits d'inscription sera remboursé, aucun remboursement ne sera effectué pour toute annulation reçue après cette date.

DATE : ...../...../.....

### SIGNATURE :

Merci de ne pas envoyer par e.mail ce bulletin que vous aurez préalablement renvoyé par fax, ceci pour éviter les doublons !